

Muriel Pénicaud : «Le chômage partiel permettra de repartir plus rapidement»

Entretien

Muriel Pénicaud, ministre du travail, défend le recours massif à l'activité partielle pendant l'épidémie de coronavirus. Et cela, même si les coûts explosent, car il s'agit d'éviter ainsi une crise économique plus longue.

- Recueilli par Audrey Dufour, le 06/04/2020 à 18:29



Muriel Pénicaud. ERIC PIERMONT/AFP

La Croix : Le nombre de salariés en activité partielle ne cesse d'augmenter pendant cette crise sanitaire du Covid-19. Aviez-vous prévu un recours aussi massif ?

Muriel Pénicaud : Plus de 5 millions de salariés sont en activité partielle – que l'on appelle couramment chômage partiel –, soit 473 000 entreprises et associations sur tout le territoire. Cela prouve que notre dispositif, l'un des plus protecteurs d'Europe, fonctionne. Notre stratégie est d'éviter les défaillances d'entreprises, de protéger les salariés et de conserver les compétences.

Nous avons fait ce choix d'un investissement massif dans l'activité partielle, dont les conditions ont été assouplies, car l'expérience allemande de la crise économique de 2008-2009 nous a montré que c'était le dispositif le plus efficace pour repartir. La récente explosion du chômage aux États-Unis nous conforte d'ailleurs dans cette décision : le chômage partiel permet d'éviter les vagues de licenciements collectifs face à une crise qui a probablement déjà dépassé le niveau de celle de 2008-2009. La protection des emplois est cruciale et ce système joue un rôle d'amortisseur social.

Mais le coût de la prise en charge des salaires s'affiche largement au-dessus du budget prévu. Ne risque-t-on pas de faire craquer l'enveloppe ?

M. P. : Vous savez, l'alternative nous coûterait beaucoup plus cher. Si nous ne préservions pas les emplois, nous aurions demain des millions de chômeurs supplémentaires. Cela représenterait à la fois un coût, social et économique, et un manque de recettes, avec moins de cotisations et moins d'impôts.

Cela aboutirait aussi à plus de défaillances d'entreprises. Prenez un restaurateur qui serait obligé de se séparer de ses salariés parce qu'il n'a plus d'activité en mars et avril. Quand le confinement sera levé et que l'activité reprendra, les Français retourneront dans les restaurants. Mais lui ne pourrait pas rouvrir tant qu'il n'aurait pas réembauché. Et s'il ne peut pas rouvrir, cela fragiliserait d'autant plus son établissement. En prenant en charge une partie des salaires, l'État investit pour une reprise plus rapide. Le chômage partiel sera un accélérateur de la relance.

Ne craignez-vous pas qu'une partie des entreprises qui auront été aidées pendant cette période ne se relèvent de toute façon pas ?

M. P. : C'était l'une des craintes de certains économistes pour l'Allemagne en 2008-2009 et cela ne s'est pas avéré. Sans compter que les entreprises peuvent bénéficier d'autres aides, comme le report de charges et les prêts garantis par l'État. La dynamique devrait permettre d'éviter les défaillances, même si nous n'arriverons pas à toutes les empêcher. La crise sanitaire que nous traversons n'est pas liée aux fondamentaux de notre économie, c'est la raison pour laquelle nous finançons de manière temporaire et exceptionnelle les emplois et les entreprises.

Le recours au chômage partiel n'est-il pas un peu abusif pour les entreprises qui ont assez de fonds pour payer les salaires ?

M. P. : Le chômage partiel doit être utilisé quand l'activité diminue ou s'arrête, pour stabiliser le marché du travail en période de crise. Ce n'est pas une question de trésorerie. Une PME qui y a recours doit avancer les salaires pour une dizaine de jours, et piocher pour cela dans ses fonds. Mais elle n'aura pas fonctionné pendant le confinement et donc pas gagné d'argent. Or, nous ne souhaitons pas que les TPE et les PME, qui forment le tissu économique des territoires, soient aux abois.

Mais de grands groupes ont aussi demandé à en bénéficier...

M. P. : Il ne faut pas que l'arbre cache la forêt. La plupart des très grandes entreprises n'y ont pas recours. Je salue d'ailleurs l'initiative de celles qui y ont déjà renoncé même si elles connaissent une baisse d'activité, comme Hermès, Total ou L'Oréal. Les établissements de plus de 1 000 salariés ne représentent que 5 % des salariés en chômage partiel. Deux tiers des salariés concernés travaillent dans des structures de moins de 50 personnes.

Les fraudeurs ne représentent qu'une minorité, que nous contrôlerons et que nous sanctionnerons. L'immense majorité des entreprises utilise le chômage partiel pour une excellente raison : éviter de licencier.

Quelles mesures sont prévues pour lutter contre la fraude ?

M. P. : Face à l'urgence et à l'ampleur de la crise, nous avons préféré une logique de confiance a priori et de contrôle a posteriori. Les entreprises qui trichent, peu nombreuses, seront lourdement sanctionnées. Elles devront rembourser les sommes versées, pourraient ne plus bénéficier d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle. Et dans les cas graves, une sanction pénale pourrait être prononcée.

Limiter les défaillances d'entreprises

Le choc provoqué par l'épidémie pourrait se traduire au niveau mondial par une hausse de 25 % des défaillances d'entreprises en 2020, la plus forte depuis 2009, selon l'assureur crédit Coface.

La France enregistrerait 58 000 défaillances, soit une hausse de 15 %. Une progression relativement faible qui s'explique avant tout par « le recours au chômage partiel », selon Julien Marcilly, économiste en chef de Coface.

La crise financière de 2009 avait causé la faillite de 63 000 entreprises françaises.

Le pourcentage d'augmentation des défaillances d'entreprises serait plus important qu'en Allemagne (+ 11 %) mais moindre qu'en Italie (+ 18 %) ou en Espagne (+ 22 %), et loin derrière le Royaume-Uni (+ 33 %) et les États-Unis (+ 39 %).